

Département du Puy-de-Dôme
Commune de Verneugheol



Bulletin Municipal 2016

Conseil Municipal

Bernard THOMAS, Maire

Adjoints

Odette LEGOY
Marc BOURRAND
André DÉTIANGE

Conseillers municipaux

Alexandra DE ROOIJ
Stéphanie DEVEDEUX
Isabelle MICHON
Sarah PERRIER
Daniel BOUYON
Jean-Baptiste LEGOUEIX
Jean-Louis RICHIN

◆◆◆◆

Délégués commissions

• **Communauté de Communes SIOULET-CHAVANON :**
Bernard THOMAS

• **C.C.A.S.**

Odette LEGOY
Isabelle MICHON
Alexandra DE ROOIJ
Daniel BOUYON

• **S.I.E.G. du Puy-de-Dôme :**

Jean-Baptiste LEGOUEIX
André DÉTIANGE

• **S.M.A.D. des COMBRAILLES :**

Odette LEGOY
Bernard THOMAS

• **S.M.C.T.O.M. HAUTE-DORDOGNE :**

André DÉTIANGE
Marc BOURRAND
Alexandra DE ROOIJ
Stéphanie DEVEDEUX

• **Commission communale des travaux :**

Marc BOURRAND
André DÉTIANGE
Jean-Louis RICHIN
Isabelle MICHON

• **Commission communale des forêts :**

André DÉTIANGE
Daniel BOUYON
Odette LEGOY
Bernard THOMAS

• **Commission d'appels d'offres :**

Président : Bernard THOMAS

Titulaires :

Isabelle MICHON
André DÉTIANGE
Jean-Baptiste LEGOUEIX

Suppléants :

Sarah PERRIER
Alexandra DE ROOIJ
Jean-Louis RICHIN

◆◆◆◆

Associations

Germain DÉTIANGE Président du Club des Vergnes

Sophie BERAUD Présidente du Comité des fêtes

Marc BOURRAND Président du club ULM « Les Ailes Verneugheoloises »

Jean-Paul MICHON Président du club d'astronomie « LES PLEIADES »

Guy COMBAS Président de la société de chasse LA FRATERNELLE

Stéphane SIBIAL Président de l'association des Parents d'Elèves HERMENT-VERNEUGHEOL

◆◆◆◆

Heures d'ouverture de la mairie :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

◆◆◆◆

Heures d'ouverture de la déchetterie :

Lundi et mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Samedi de 8h30 à 13h.

Fermeture les jours fériés.

ETAT CIVIL 2015

Décès :

Yvonne Marie-Louise Pierrette CHEVALIER
José Maria DA SILVA DE ALMEIDA
Denise Marie SAUVAT veuve DENÉFLE

Le mot du maire

Bonjour à tous,

Depuis un an et demi maintenant, notre pays subit des événements dramatiques qui resteront à jamais inscrits dans l'histoire. Au-delà de l'émotion, nous devons réaffirmer les valeurs de notre République.

Bien sûr, toutes ces horreurs se passent loin de Verneugheol, mais elles nous touchent et nous affectent. Nous devons rester solidaires et nous respecter les uns les autres. A notre échelle, il serait « sympa » que les conflits de voisinage qui perturbent la vie de plusieurs hameaux, trouvent une issue raisonnable. Si chacun veut bien faire preuve de bonne volonté beaucoup de problèmes devraient se résoudre.

VOLTAIRE écrivait dans ses essais « la discorde est le plus grand mal du genre humain et la tolérance est le seul remède ».

Certains élus des communes voisines envisagent de créer une commune nouvelle sur le périmètre de l'ancien canton d'Herment. Il est fort probable que dans l'avenir les communes soient contraintes de se regrouper, dans quelles conditions, dans quel délai, je n'ai pas la réponse. Je crois que l'on doit mener cette réflexion avec prudence et discernement, mais ne pas être fermé à la discussion.

Dans ce bulletin, vous allez trouver le règlement intérieur de l'assainissement collectif.

Il est important de ne pas déverser de produits chimiques dans les réseaux. Essayons d'être responsables si on veut maintenir le bon fonctionnement des stations.

Pour l'assainissement non collectif, cette année encore, il est possible de mobiliser des financements, sous certaines conditions, je peux vous accompagner dans cette démarche.

Autre sujet brûlant « Les zones humides ».

Au printemps, un groupe de travail a modifié les cartes fournies par l'administration. Une réunion de présentation s'est tenue en juin avec les animatrices du SMAD des Combrailles. Fin septembre, les animatrices du SMAD vont effectuer des sondages sur le terrain, ne soyez pas surpris si vous les rencontrez sur vos parcelles.

Je tiens à féliciter et à remercier tous les bénévoles qui font vivre nos associations, pour le bien être de tous. Merci pour tous les repas dansants, les bals et toutes les manifestations que vous avez le courage d'organiser, vous êtes les piliers de la construction de la vie locale.

Pour conclure, je veux apporter mon soutien à toutes celles et ceux qui sont dans la souffrance, la solitude, le handicap et la dépendance.

Bon courage à tous.

TAXES LOCALES

• Taxes d'habitation

Taux : 7.35

Produit fiscal attendu : 18 992 euros

• Taxes foncières pour bâti

Taux : 10.76

Produit fiscal attendu : 18 260 euros

• Taxes foncières pour non bâti

Taux : 94.30

Produit fiscal attendu : 39 323 euros

ETAT DES SECTIONS AU 1^{er} JANVIER 2016

ANGOILAS	137 110.84 €
LES AYMARDS	59 809.70 €
CHASSIGNOL	1 765.70 €
CHATONNIER	59 273.72 €
COUSSAT	124 452.68 €
CRESENSAT	- 505.93 €
FAYAT	60 241.82 €
GLUFAREIX	5 722.95 €
LA JASSAT	- 6 419.58 €
LAVEIX	3.27 €
LA LIGNIÈRE	5 824.48 €
LE MONTELY	5 893.31 €
LA NÉRIE	8 791.31 €
RIBIÈRAS	19 927.61 €
TEISSONNIÈRES	65 620.00 €
TRABATERGUE	26 610.82 €
VERNEUGHEOL	19 625.63 €

Budget CCAS

Résultats de fonctionnement 2015

Dépenses	2 003.28 €
Recettes	2 300 €
Excédent antérieur	838.82 €
Résultat de clôture	1 135.54 €



Budget TRANSPORT SCOLAIRE

Résultats de fonctionnement 2015

Dépenses	6 004.83 €
Recettes	19 674.84 €
Excédent antérieur	8 265.59 €
Résultat de clôture	21 935.60 €

Résultats d'investissement 2015

Dépenses	
Recettes	
Excédent antérieur	28 627.48 €
Résultat de clôture	28 627.48 €



Budget EAU

Résultats de fonctionnement 2015

Dépenses	32 264.23 €
Recettes	38 754.27 €
Excédent antérieur	22 323.72 €
Résultat de clôture	28 813.76 €

Résultats d'investissement 2015

Dépenses	6 745.00 €
Recettes	8 255.17 €
Excédent antérieur	52 605.42 €
Résultat de clôture	54 115.59 €



Tarifs 2015/2016

- *Vente de l'eau* : 0.53 euros/m³
- *Forfait compteur habitations et bâtiments divers* : 56.40 euros
- *Forfait compteur pour les pâtures* : 28.20 euros

Budget ASSAINISSEMENT

Résultats de fonctionnement 2015

Dépenses	9 929.52 €
Recettes	83 339.41 €
Excédent antérieur	
Résultat de clôture	73 409.89 €

Résultats d'investissement 2015

Dépenses	11 746.25 €
Recettes	19 970.12 €
Déficit antérieur	1 904.83 €
Résultat de clôture	6 319.04 €



Tarifs 2015/2016

- *Vente de l'eau* : 0.55 euros/m³
- *Forfait annuel* : 70.00 euros



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution VERNEUGHEOL

Bilan 2015

Gestionnaires

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE VERNEUGHEOL

Exploitant

MAIRIE DE VERNEUGHEOL

Ressources

Vous êtes alimentés par 4 captages

◆ LES GRANGES

Autorisé par arrêté préfectoral du 21/03/2014

◆ MONTELY

Autorisé par arrêté préfectoral du 21/03/2014

◆ PIERRE BLANCHE 1 OUEST

Autorisé par arrêté préfectoral du 21/03/2014

◆ PIERRE BLANCHE 2 EST

Autorisé par arrêté préfectoral du 21/03/2014

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

◆ TRT CAPT MONTELY + GRANGES + PIERRE BL

Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

Bactériologie

Recherche de germes indicateurs d'une contamination fécale

Pourcentage de conformité des 15 valeurs mesurées : 93,3 %
Maximum : 1 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe/100 ml

Eau de qualité satisfaisante.

Minéralisation

Exprimée par le TH (dureté) = teneur en calcium et magnésium

8 valeurs mesurées : mini : 3,0 °F - maxi : 4,0 °F - moyenne : 3,4 °F

Références de qualité : mini : aucune maxi : aucune

Eau douce, très peu calcaire.

Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).

Aluminium total

Sa présence provient des composés utilisés dans le traitement de l'eau (coagulant)

4 valeurs mesurées : mini : 0,0 µg/l - maxi : 9,0 µg/l - moyenne : 5,0 µg/l

Références de qualité : mini : aucune maxi : 200 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'aluminium.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

22 valeurs mesurées : mini : 13,0 mg/L - maxi : 22,0 mg/L - moyenne : 17,2 mg/L

Limites de qualité : mini : aucune maxi : 50 mg/L

Eau présentant une teneur en nitrates conforme à la réglementation européenne.

Pesticides

Produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

6 valeurs mesurées : mini : 0,0 µg/l - maxi : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini : aucune maxi : 0,5 µg/l

Eau présentant peu ou pas de pesticides.

Arsenic

Élément parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central

4 valeurs mesurées : mini : 0,0 µg/l - maxi : 1,1 µg/l - moyenne : 0,5 µg/l

Limites de qualité : mini : aucune maxi : 10 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'arsenic.

Conclusion

LA QUALITE DE L'EAU PEUT ENCORE ETRE AMELIOREE. En effet l'eau peut présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés entre 2011 et 2015.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.ezupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

ars
Agence Régionale de Santé
Auvergne-
Rhône-Alpes

QUELLES SONT LES MODALITES DU CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE CONSOMMATION ?

Le contrôle sanitaire effectué par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé complète l'auto-surveillance opérée par l'exploitant du réseau. Ce contrôle s'exerce dans le cadre de dispositions réglementaires très précises (Articles R. 1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique) qui prévoient des procédures de vérifications des moyens de prévention mis en œuvre lors de la création de nouveaux ouvrages, des visites techniques périodiques des équipements en cours d'exploitation et la réalisation d'un suivi analytique par échantillonnage tant au niveau de la production (captage et installations de traitement) que de la distribution (réseau). La fréquence et la nature des investigations pratiquées dépendent du nombre d'habitants concernés et des facteurs de risques identifiés. Ils varient donc dans de larges proportions selon les secteurs. Les résultats de ces recherches sont régulièrement transmis au responsable du réseau pour action et information des usagers par voie d'affichage.

QUELLE EST LA SIGNIFICATION DES INDICATEURS DE QUALITE ?

BACTERIOLOGIE : La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de bactéries témoins de contamination fécale. Ces germes, peu dangereux par eux même, montrent que des organismes pathogènes peuvent aussi s'introduire dans le réseau. Leur présence dans l'eau révèle donc un manque de fiabilité des équipements (défaut des captages, dysfonctionnement ou absence des installations de traitement, insuffisance dans l'entretien des ouvrages). Le risque principal est l'apparition de troubles intestinaux d'autant plus importants que les contaminations sont fréquentes et massives.

NITRATES : Les apports mal maîtrisés de matières fertilisantes peuvent être à l'origine d'une augmentation de la concentration en nitrates dans les ressources en eau. Le respect de la valeur réglementaire pour les eaux destinées à la consommation humaine permet d'assurer la protection des consommateurs les plus sensibles, c'est à dire les femmes enceintes et les nourrissons.

ARSENIC : Cet élément est parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central et donc dans les eaux qui en sont extraites. L'arsenic fait l'objet de précautions renforcées sur recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

FLUOR : Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. A dose modérée, il participe à la prévention des caries dentaires. A l'inverse, un excès de fluor peut provoquer des traces sur l'émail des dents. Lorsque l'eau du robinet est pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l) un apport complémentaire sous forme de sel de cuisine fluoré ou de comprimés peut vous être recommandé par votre dentiste.

MINERALISATION : C'est l'ensemble des sels minéraux en solution dans l'eau. Ces éléments sont étroitement liés à la géologie locale.

Une trop faible minéralisation de l'eau favorise les phénomènes de solubilisation de métaux indésirables durant la phase de transport pouvant engendrer des nuisances olfactives ou visuelles (la dissolution du cuivre peut provoquer des phénomènes d'« eaux bleues » qui ne présentent pas de risques pour la santé mais peuvent endommager l'équipement électroménager), voire des risques sanitaires lorsqu'il subsiste des conduites en plomb (branchements ou réseaux intérieurs). L'ingestion de plomb présente des risques aujourd'hui bien identifiés, en particulier pour les enfants (saturnisme).

A contrario, trop de calcaire peut générer des problèmes d'entartrage sur les réseaux d'eau chaude.

PESTICIDES : Des résidus de produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber affectent parfois la qualité des eaux de surface ou souterraines. Certains pesticides ont des effets ou sont susceptibles d'avoir des effets nocifs lorsqu'ils sont ingérés à faible dose pendant une longue période. Par précaution, la tolérance réglementaire pour les eaux destinées à la consommation humaine est très en dessous du seuil de toxicité connu.

ALUMINIUM : La présence d'aluminium dans les eaux de boisson est généralement due à une mauvaise maîtrise du traitement. En effet, les composés d'aluminium peuvent être utilisés comme coagulants dans les stations de traitement d'eau. L'aluminium peut être à l'origine d'une coloration de l'eau gênante pour le consommateur mais aucune conséquence sanitaire n'a été mise en évidence à ce jour.

QUELQUES INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES ...

- Les traitements complémentaires (adoucisseurs, purificateurs...) sont sans intérêt pour votre santé sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation, voire même dangereux car ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.
- Toute ressource (source ou puits particulier) doit être déclarée auprès de la mairie. Les connexions entre le réseau public et une conduite alimentée par une autre ressource en eau sont interdites.

REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le règlement du service désigne le document établi par la collectivité et adopté par délibération du 09/05/2016; il définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre l'exploitant et l'abonné du service.

Dans le présent document :

- **vous** désigne l'abonné c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat de déversement dans le réseau d'assainissement collectif. Ce peut être : le propriétaire ou le locataire ou l'occupant de bonne foi ou la copropriété représentée par son syndic. Certaines dispositions au sujet de la réalisation des ouvrages concernent spécifiquement le propriétaire
- **La commune est l'exploitant** en charge du service d'assainissement collectif.

1- Le service de l'assainissement collectif

Le service de l'assainissement collectif désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation de vos eaux usées (collecte, transport et traitement).

1-1 - Les eaux admises

Peuvent être rejetées dans les réseaux d'eaux usées :

- les eaux usées domestiques. Il s'agit des eaux d'utilisation domestique provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires.
- Les eaux pluviales, eaux de source, trop-plein ou vidanges de piscines ne peuvent être rejetées que dans les collecteurs unitaires ou dans les collecteurs pluviaux spécifiques.

Vous pouvez contacter à tout moment la Mairie pour connaître les conditions de déversement de vos eaux dans le réseau d'assainissement collectif, ainsi que les modalités d'obtention d'une autorisation particulière, si nécessaire.

1-2 - Les engagements de l'exploitant

L'exploitant s'engage à prendre en charge vos eaux usées, dans le respect des règles de salubrité et de protection de l'environnement.

L'exploitant vous garantit la continuité du service, sauf circonstances exceptionnelles.

Les prestations qui vous sont garanties, sont les suivantes :

- une proposition de rendez-vous dans un délai de 8 jours en réponse à toute demande pour un motif sérieux, avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de 3 heures,

- un accueil téléphonique au numéro de la Mairie du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et le samedi de 11 h à 12 h pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions,
- une réponse écrite à vos courriers dans les 15 jours suivant leur réception, qu'il s'agisse de questions techniques ou concernant votre facture,
- pour l'installation d'un nouveau branchement :
 - l'envoi du devis sous 8 jours après réception de votre demande (ou après rendez-vous d'étude des lieux, si nécessaire),
 - la réalisation des travaux à la date qui vous convient ou au plus tard dans les 15 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives.

1-3 - Les règles d'usage du service de l'assainissement collectif

En bénéficiant du service de l'assainissement collectif, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'assainissement collectif.

Ces règles vous interdisent :

- de causer un danger pour le personnel d'exploitation,
- de dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement,
- de créer une menace pour l'environnement,
- de raccorder sur votre branchement les rejets d'une autre habitation que la vôtre.

En particulier, vous ne devez pas rejeter :

- le contenu de fosses septiques et/ou les effluents issus de celles-ci,
- les déchets solides tels que ordures ménagères, y compris après broyage,
- les graisses,
- les huiles usagées, les hydrocarbures, solvants, acides, bases, cyanures, sulfures, métaux lourds, ...,
- les produits et effluents issus de l'activité agricole (engrais, pesticides, lisiers, purins, nettoyage de cuves, etc.),
- les produits radioactifs.

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne devez pas y déverser, sauf si vous êtes desservi par un réseau unitaire et après accord de la collectivité :

- les eaux pluviales. Il s'agit des eaux provenant après ruissellement soit des précipitations atmosphériques, soit des arrosages ou lavages des voies publiques ou privées, des jardins, des cours d'immeubles ...
 - des eaux de source ou souterraines, y compris lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou de climatisation,
 - des eaux de vidanges de piscines ou de bassins de natation.
- Vous ne devez pas non plus rejeter des eaux usées dans les ouvrages destinés à évacuer uniquement les eaux pluviales. Le non-respect de ces conditions peut entraîner des poursuites de la part de la collectivité et de l'exploitant. Dans le cas de risques pour la santé publique ou d'atteinte à l'environnement, la mise hors service du branchement peut être immédiate afin de protéger les intérêts des autres abonnés ou de faire cesser le délit.

1-4 - Les interruptions du service

L'exploitant est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'assainissement collectif, entraînant ainsi une interruption du service.

Dans toute la mesure du possible, l'exploitant vous informe au moins 48 heures à l'avance des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de renouvellement, de réparations ou d'entretien).

L'exploitant ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation du service due à un accident ou un cas de force majeure.

1.5 - Les modifications du service

Dans l'intérêt général, la collectivité peut modifier le réseau de collecte. Dès lors que les conditions de collecte sont modifiées et qu'il en a la connaissance, l'exploitant doit vous avertir, sauf cas de force majeure, des conséquences éventuelles correspondantes.

2- Votre contrat de déversement

Pour bénéficier du service de l'assainissement collectif, c'est-à-dire être raccordé au système d'assainissement collectif, vous devez souscrire un contrat de déversement.

2.1 - La souscription du contrat de déversement

Pour souscrire un contrat de déversement, il vous suffit d'en faire la demande par téléphone ou par écrit auprès de la Mairie.

Vous recevez le règlement du service, les conditions particulières de votre contrat de déversement et un dossier d'information sur le service de l'assainissement collectif.

Votre contrat de déversement prend effet :

- soit à la date d'entrée dans les lieux,
- soit à la date de mise en service du raccordement en cas de nouveau raccordement.

2.2 - La résiliation du contrat de déversement

Votre contrat de déversement est souscrit pour une durée indéterminée.

Vous pouvez le résilier à tout moment au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local) ou par lettre simple. Vous devez permettre le relevé du compteur d'eau potable par un agent du distributeur d'eau potable ou de l'exploitant du service d'assainissement dans les 5 jours suivant la date de résiliation. Une facture d'arrêt de compte vous est alors adressée.

2.3 Si vous êtes en habitat collectif

Quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau a été mise en place avec le distributeur d'eau, vous devez souscrire un contrat avec le service de l'assainissement. S'il n'y a pas d'individualisation des contrats de distribution d'eau potable, le contrat de déversement de votre immeuble prend en compte le nombre de logements desservis par le branchement de l'immeuble et il est facturé autant de parties fixes (abonnements) que de logements.

3- Votre facture

Vous recevez, en règle générale, une facture par an établie à partir de votre consommation d'eau potable.

3.1 - La présentation de la facture

La facture de l'assainissement collectif est commune avec celle du service d'eau potable.

Votre facture se décompose en une partie fixe (abonnement) et une partie variable en fonction de la consommation d'eau potable relevée par le service de l'eau.

La présentation de votre facture sera adaptée en cas de modification des textes en vigueur.

Toute information est disponible auprès de l'exploitant et de la collectivité.

3.2 - L'évolution des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés :

- par décision de la collectivité, pour sa part,
- par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au service de l'assainissement collectif, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Vous êtes informé des changements de tarifs par affichage en mairie de la délibération fixant les nouveaux tarifs et à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

3.3 - Les modalités et délais de paiement

Votre abonnement est facturé annuellement. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé au prorata de la durée.

Si vous êtes alimenté en eau totalement ou partiellement à partir d'un puits ou d'une autre source qui ne dépend pas d'un service public, vous êtes tenu d'en faire la déclaration en mairie. Dans ce cas, la redevance d'assainissement collectif applicable à vos rejets est calculée conformément à la décision de la collectivité.

La facturation se fait une fois à l'automne.

Le règlement de la facture s'effectue à la Trésorerie de Bourg-Lastic auprès de laquelle vous pouvez demander un échelonnement en cas de difficultés financières.

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances d'une régularisation.

3.4 - En cas de non paiement

La trésorerie de Bourg-Lastic, comptable de la commune, se charge du recouvrement et des pénalités de retard.

3.6 - Le contentieux de la facturation

Le contentieux de la facturation est du ressort de la juridiction civile.

4- Le raccordement

On appelle « raccordement » le fait de relier des installations privées au réseau public d'assainissement.

4.1 - les obligations de raccordement

La demande de raccordement doit être effectuée par le propriétaire ou son représentant auprès de la collectivité/l'exploitant. Elle est traitée dans les conditions et délais prévus dans l'article 1-2 du présent règlement.

Pour les eaux usées domestiques :

En application du Code de la santé publique, le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement est **obligatoire** quand celui-ci est accessible à partir de votre habitation.

Cette obligation est immédiate pour les constructions édifiées postérieurement à la réalisation du réseau d'assainissement.

Dans le cas d'une mise en service d'un réseau d'assainissement postérieure aux habitations existantes, l'obligation est soumise à un délai de deux ans.

Ce raccordement peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou servitudes de passage.

Dès la mise en service du réseau, tant que les installations privées ne sont pas raccordées ou que le raccordement n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement, le propriétaire peut être astreint par décision de la collectivité au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement collectif.

Au terme du délai de deux ans si les installations privées ne sont toujours pas raccordées, cette somme peut être majorée, par décision de la collectivité, dans la limite de 100 %.

Pour les eaux usées autres que domestiques :

Le raccordement au réseau est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la collectivité. L'autorisation de déversement délivrée par la collectivité peut prévoir, dans une convention spéciale de déversement, des conditions techniques et financières adaptées à chaque cas. Elle peut notamment imposer la mise en place de dispositifs de pré traitement dans vos installations privées.

4-2 - Le branchement

Le raccordement à la canalisation publique de collecte des eaux usées se fait par l'intermédiaire du branchement.

Le branchement fait partie du réseau public et comprend 3 éléments :

- 1°) la boîte de branchement, y compris le dispositif de raccordement à la canalisation privée,
- 2°) la canalisation située généralement en domaine public,
- 3°) le dispositif de raccordement à la canalisation publique.

Vos installations privées commencent à l'amont du raccordement à la boîte de branchement.

En cas d'absence de boîte de branchement, la limite du branchement est la frontière entre le domaine public et le domaine privé.

4-3 - L'installation et la mise en service

La collectivité ou l'exploitant détermine, après contact avec vous, les conditions techniques d'établissement du branchement, en particulier l'emplacement des boîtes de branchement.

Le branchement est établi après votre acceptation des conditions techniques et financières.

Les travaux d'installation sont alors réalisés par l'exploitant ou par une entreprise agréée par la collectivité sous le contrôle de l'exploitant.

L'exploitant est seul habilité à mettre en service le branchement, après avoir vérifié la conformité des installations privées. Cette vérification se fait tranchées ouvertes. Le branchement est obturé. Il ne sera ouvert qu'après l'accord de l'exploitant, suite à son contrôle des installations privées. En cas de désobturation sans l'accord de l'exploitant, la remise en place de l'obturateur vous sera facturé par l'exploitant.

Lors de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, la collectivité peut exécuter ou faire exécuter d'office les branchements de toutes les propriétés riveraines existantes.

4-4 - Le paiement

Si à l'occasion de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, la collectivité exécute ou fait exécuter d'office les branchements de toutes les propriétés riveraines existantes, elle demande au propriétaire le remboursement de tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux, dans les conditions fixées par délibération de la collectivité.

Dans les autres cas, tous les frais nécessaires à l'installation du branchement sont à votre charge.

Lorsque le raccordement de votre propriété est effectué après la mise en service du réseau d'assainissement, la collectivité peut vous demander, en sus des frais de branchement, une participation financière pour tenir compte de l'économie réalisée par vous en évitant d'avoir à construire une installation d'assainissement individuelle. Le montant de cette participation est déterminé par délibération de la collectivité et perçue par elle.

4-5 - L'entretien et le renouvellement

L'exploitant prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence du branchement.

En revanche, les frais résultant d'une faute de votre part sont à votre charge.

Le renouvellement du branchement est à la charge de la collectivité ou de l'exploitant.

4-6 - La modification du branchement

La charge financière d'une modification du branchement est supportée par le demandeur.

Dans le cas où le demandeur est l'exploitant ou la collectivité, les travaux sont réalisés par l'exploitant ou l'entreprise désignée par la collectivité.

5- Les installations privées

On appelle « installations privées », les installations de collecte des eaux usées situées avant la boîte de branchement.

5-1 - Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés aux frais du propriétaire et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux dispositions du code de la santé publique.

Les rejets sont collectés de manière séparée (eaux usées d'une part et eaux pluviales d'autre part), même si le réseau est unitaire, ceci afin de permettre une évolution ultérieure vers un réseau séparatif. Cette disposition ne s'applique pas aux branchements existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Vous devez laisser l'accès à vos installations privées à la collectivité et à l'exploitant pour vérifier leur conformité à la réglementation en vigueur.

La collectivité se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public.

Si, malgré une mise en demeure de modifier vos installations, le risque persiste, la collectivité peut fermer totalement votre raccordement, jusqu'à la mise en conformité de vos installations.

De même, la collectivité peut refuser l'installation d'un raccordement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

Vous devez notamment respecter les règles suivantes :

- assurer une collecte séparée des eaux usées et des eaux pluviales,
- vous assurer de la parfaite étanchéité des évacuations des eaux usées,
- équiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation (équipements sanitaires, et ménagers, cuvettes de toilette, ...),

- poser toutes les colonnes de chute d'eaux usées verticalement et les munir d'évents prolongés au dessus de la partie la plus élevée de la propriété,
- vous assurer que vos installations privées sont conçues pour protéger la propriété contre les reflux d'eaux usées ou d'eaux pluviales en provenance du réseau public, notamment en cas de mise en charge accidentelle. A cette fin :
 - ⇒ les canalisations, joints et les tampons des regards situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction devront pouvoir résister à la pression correspondante,
 - ⇒ un dispositif s'opposant à tout reflux devra être mis en place si des appareils d'utilisation (sanitaires, siphons de sol, grilles d'évacuation des eaux pluviales ...) sont situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction.
- ne pas raccorder entre elles les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées, ni installer des dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans les conduites d'eau potable,
- vous assurer de la déconnexion complète de tout dispositif d'assainissement individuel (dégraisseurs, fosses, filtres).

5-2 - L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées vous incombent complètement. L'exploitant ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

6 - Modification du règlement du service

Des modifications au présent règlement du service peuvent être décidées par la collectivité. Elles sont portées à la connaissance des abonnés par affichage en mairie avant leur date de mise en application, puis à l'occasion de la prochaine facture.



SMCTOM HAUTE DORDOGNE

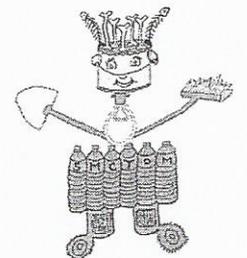
20 route de Clermont

63760 BOURG LASTIC

04.73.21.88.46

smctom.hautedordogne@wanadoo.fr

www.smctom-hautedordogne.fr



TRIEZ... POUR MIEUX RECYCLER

ARTICLE POUR LES MAIRIES DECEMBRE 2015

LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2016

La redevance ne concerne pas que la collecte et le traitement des ordures ménagères mais également les coûts d'investissement et de fonctionnement des 30 points d'apport volontaire, des 4 déchèteries, et de l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux).

↳ Le calcul :

REOM = Montant de la base pour un adulte collecté une fois par semaine X le nombre de bases qui dépend du critère de chacun X le coefficient de collecte

La facturation est semestrielle, la situation est appréciée au 1^{er} Janvier 2016 pour le calcul de la REOM du 1^{er} semestre 2016, et au 1^{er} Juillet 2016 pour le calcul du 2^{ème} semestre 2016.

Ces différents facteurs ont été votés lors de réunions et assemblées générales par les élus des 35 communes concernées. Au cours de l'assemblée générale du Jeudi 17 Décembre 2015, les élus ont voté plusieurs modifications de la REOM :

- ✓ la base passe de 71,61 € à 75,19 €,
- ✓ création de 2 nouveaux critères :
 - ↳ Le critère R : Activités culturelles, 1,5 bases
 - ↳ Le critère Z : Supermarchés alimentaires, 10 bases.
- ✓ Création d'un nouveau critère : part communale (remplace le critère commune et autres bâtiments communaux)
Population DGF de la commune x 5€/habitant x coefficient de collecte
- ✓ Rajouter les lycées au critère O
- ✓ En cas de décès, un prorata au mois sera calculé sur présentation d'un bulletin de décès.

Pour permettre la mise à jour régulière des fichiers, nous vous demandons de nous signaler tout changement de situation par courrier accompagné d'un justificatif :

- ✓ Pour le cas d'une vente : une copie de l'acte ou une attestation de vente
- ✓ Pour le cas d'une maison inoccupée : une facture d'eau et d'électricité nous montrant une consommation nulle, et une attestation de la mairie nous certifiant que la maison était inoccupée au 1er Janvier ou Juillet de l'année facturée.
- ✓ Pour le cas de changement de situation familiale :
 - ↳ Une personne ayant quitté le foyer : taxe d'habitation, bail ou quittance de loyer
 - ↳ Un bulletin de décès
 - ↳ Extrait d'acte de naissance
- ✓ En cas de déménagement, aucun prorata ne sera accordé, à moins que l'usager soit en mesure de fournir un justificatif de paiement des ordures ménagères pour sa nouvelle adresse (mois entier).

Les réclamations sont traitées uniquement par courrier, celui-ci doit être adressé au SMCTOM de la Haute Dordogne dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la facture.

ENTRETIEN DE NOTRE PATRIMOINE

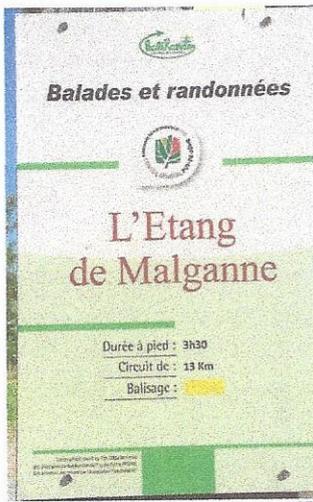
Nos villages comportent un petit patrimoine historique qu'il faut entretenir : croix, fours à pains, lavoir ...

Cette année l'argent des sections a permis la réfection de la toiture du four à pains du Trabatergue et la remise en état du lavoir de La Lignière. Merci aux bénévoles qui ont participé à ces travaux.

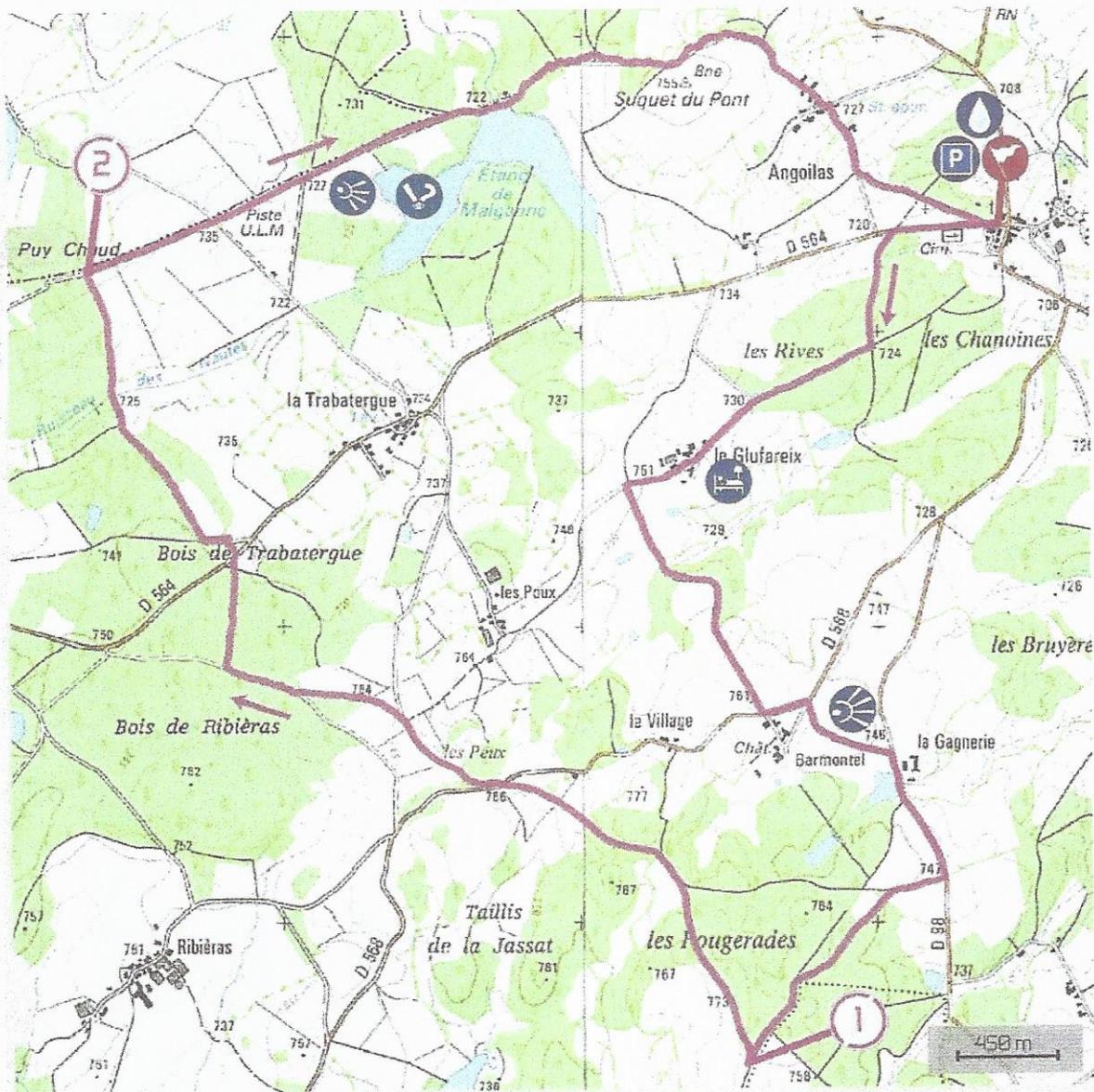


Notre patrimoine c'est aussi nos terrains communaux en herbes et nos chemins ruraux. Nous remercions également tous ceux qui par leur volontarisme (et leur girobroyeur, tronçonneuse, ...) les rendent praticables .

RANDONNEE



Une fiche de randonnée éditée par l'office de tourisme des Combrailles concerne notre commune pour un parcours de 13 kms passant par l'étang de Malganne.



Toute reproduction ou copie, même partielle du présent document, est interdite. L'Office de Tourisme décline toute responsabilité quant aux



LES ZONES HUMIDES

Le contexte : Le premier Plan national d'action en faveur des zones humides, adopté par le Gouvernement français le 22 mars 1995, comprenait l'inventaire des zones humides avec création d'un Observatoire national des zones humides (ONZH), renforcement des outils de suivi et d'évaluation, traduits dans un programme national de recherche sur les zones humides (PNRZH)

Comment sont délimitées les zones humides ? L'article R.211-108 du code de l'environnement précise que « les critères à retenir pour la définition des zones humides [...] sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. » Il indique en outre qu'en « l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ».

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 établit les listes des types de sols et des plantes qui caractérisent une zone humide pour l'application de la police de l'eau.

A quoi servent les inventaires de zones humides ? Les inventaires de zones humides sont avant tout un outil de connaissance du territoire, préalable à toute démarche de protection des zones humides.

L'inventaire

Au niveau national et des grands bassins hydrographiques les inventaires ont été réalisés à partir de l'exploitation d'images satellites ou aériennes pouvant renfermer des milieux humides. Ceux-ci n'ont pas semblé refléter la réalité du terrain. Ainsi de nombreuses communes se sont trouvées classifiées majoritairement en zones humides.

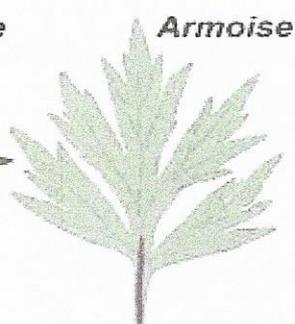
Le SMAD, dans le cadre du contrat territorial du bassin de la Sioule, va réaliser un nouvel inventaire sur son territoire inclus dans le bassin versant de la Sioule avec deux ingénieurs employés pour cette mission.

Notre commune étant inventoriée cet automne, une commission composée d'élus et d'agriculteurs a dressé ce printemps, un premier inventaire des zones humides. Celui-ci est disponible en mairie et sur le site internet. En septembre les ingénieurs missionnés viendront valider cet inventaire sur le terrain en compagnie des propriétaires prévenus par courrier de leur passage.

Les incidences

La destruction de zones humides sans autorisation est susceptible de poursuites et sanctions pénales - pouvant aller jusqu'à 75 000€ d'amende - pour une personne physique, 375 000 € pour une personne morale (Art. L. 173-1-I du code de l'environnement) - assorties le cas échéant, d'une injonction de remise en l'état initial des lieux et d'astreintes financières.

L'AMBROISIE : LA DÉTRUIRE AVANT QU'ELLE NE FLEURISSE



L'ambrosie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) est une plante envahissante hautement allergisante originaire d'Amérique du nord, supposée introduite pour la première fois en France en 1863. Aujourd'hui, l'ambrosie est majoritairement présente dans la vallée du Rhône mais son aire de répartition s'élargit d'année en année sur le territoire national. Des plants d'ambrosie ont été observés près de LAQUEILLE

La réglementation : les propriétaires, locataires, ayants droit ou occupants à quelque titre que ce soit, les exploitants agricoles, les maîtres de chantiers de travaux et les gestionnaires de domaine public sont tenus de : - prévenir la pousse d'ambrosie (sur terres rapportées ou remuées) - nettoyer et entretenir les espaces où pousse l'ambrosie. Tout contrevenant est passible de poursuites.

Pourquoi ?

À la fin de l'été, les pollens d'ambrosie peuvent provoquer des allergies gênantes et parfois graves :
Rhinite : nez qui coule, éternuement, maux de tête

Conjonctivite : yeux rouges, larmoyants, démangeaisons

Trachéite : toux sèche

Asthme : essoufflement, sifflement, toux Urticaire

Eczéma (plus rare) : plaques rouges, boutons, démangeaisons

Où la trouve-t-on ? L'ambrosie se développe sous une exposition directe au soleil, donc sur une terre dénudée, retournée ou transportée par l'homme : - terrains résidentiels privés - terrains agricoles - terrains délaissés - chantiers de travaux publics et voies de communication - parcs et aires de jeux (plus rare)

L'empêcher de pousser : L'ambrosie n'aime pas «la concurrence végétale»; il est donc possible d'empêcher son apparition en veillant à ne pas laisser de terre dénudée aux mois de mai, juin, juillet : - en semant du gazon, - en évitant de tondre trop ras, (si possible ne pas tondre) - en évitant les désherbants totaux, - en recouvrant le sol nu par un paillis d'écorce ou par une toile autour des plantations.

La détruire Une fois qu'elle est sortie de terre, la plante doit être détruite. Pour cela vous pouvez : - l'arracher à l'aide de gants, en faisant attention au pollen qui est relâché au mois d'août par les fleurs (porter un masque) - la faucher si les surfaces sont importantes. Il est alors préférable de réaliser plusieurs fauches, dès l'apparition des fleurs.

Faire un signalement à la Mairie

Pontaudum	Les mardi de 9h-12h	Sans RDV
Herment	4ième jeudi de chaque mois	Avec RDV
Giat	1er et 3ième jeudu de chaque mois	Avec RDV
Bourg Lastic	1er mardi de chaque mois	Avec RDV

Permanences Rochefort Montagne

Chambre d'agriculture : tel 04.73.65.92.69

Conseiller MSA : Tous les mardis matin de 9h00 à 12h00 sans RDV

Conseiller d'entreprise : 1er mardi matin de chaque mois de 9 h 00 à 12 h 00 avec RDV

Conseiller SAFER et conseiller Transmission : le 2ème mardi de chaque mois de 9 h 30 à 16 h 30 avec RDV

Le saviez vous ?

Les différents types de chemin :

- **Le chemin d'exploitation** est une voie privée dont l'assiette a été prise sur des propriétés. Il appartient donc aux riverains. L'entretien incombe aux propriétaires desservis. Avec l'accord de ceux ci, il peut être ouvert à la circulation publique.
- **Le chemin rural** est dans le domaine privé de la commune, affecté à l'usage public. Il est ouvert à la circulation mais l'entretien par celle-ci n'est pas obligatoire. Néanmoins, la commune a fait le choix de les entretenir.
- **La voirie communale** est du domaine public de la commune. Donnant accès à tous les habitants au cœur de l'agglomération et aux routes départementales et nationales traversant celle-ci, elle est ouverte à la circulation et la commune a obligation d'entretien

Les sections :

Tout a commencé au... Moyen-âge avec des biens "communs" ou "communaux" constitués de terrains boisés de faible valeur agronomique. Dans sa "grande bonté", le Seigneur accordait une concession gratuite à la communauté des habitants. Il faudra attendre la loi du... 27 mai 2013 pour clarifier le régime des biens de sections. Alors que certains considéraient que c'était un bien privé collectif, l'ambiguïté est dorénavant levée. La section de commune est une personne morale de droit public. En clair, la section est un bien public qui est géré par le Conseil municipal et par le maire.

Les membres de la section sont les « habitants ayant domicile réel et fixe » sur le territoire de la section. Ils sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Les revenus ne peuvent être partagés entre les habitants de la section, mais uniquement utilisés au profit de la section, par exemple pour l'entretien des chemins, le reboisement...

Ils sont régis par le code rural et de la pêche maritime.

Bibliothèque

Dépôt de Verneugheol

Bonjour à tous, amis lecteurs ...ou non,

Depuis 5 ans, un dépôt de livres est en service à la mairie de Verneugheol.

Les permanences sont tenues par Jean-Paul MICHON et Christiane THOMAS qui tiennent à remercier toutes les personnes adhérentes au réseau.

Toujours dans un soucis d'un meilleur accès à la culture pour tous, le portage à domicile de livres ou documents, ou DVD ou CD est possible pour les personnes ne pouvant se déplacer (se renseigner pour la mise en place du projet).

Nous nous tenons à votre disposition, au sein du réseau de lecture publique Sioulet-Chavanon (8 bibliothèques) ou à la médiathèque départementale, pour commander un ouvrage que nous n'aurions pas en dépôt, que ce soit un roman, un documentaire, classique ou autre... Des milliers de références sont à disposition.

La lecture c'est la connaissance mais aussi du plaisir, l'aventure au fil des mots.

Pour que ce dépôt et les autres puissent continuer à vivre, nous espérons encore plus d'adhérents.

A bientôt, bienvenue à tous.

Jean-Paul, Christiane et toute l'équipe coordinatrice



CLUB DES VERGNES

Le club des Vergnes, qui rassemble les aînés, occupe une place importante dans la vie sociale de la commune :

Le nombre d'adhérents se maintient à 95

La plupart des manifestations qui ont été organisées ont rencontré du succès (loto, bal, repas)

□ Rappel des manifestations passées :

- Loto du **3 Janvier**
- Théâtre du **20 février** à la salle des fêtes
- Thé dansant du **10 avril** à la salle des fêtes
- Repas de printemps du dimanche **17 Avril** à la salle des fêtes
- Sortie à Brantôme du **14 Juin**
- Bal de la Fête Patronale du **26 Juin** à la salle des fêtes

D'autres festivités ou activités sont prévues pour le 2^{ème} semestre 2016 :

- Sortie à Laguiole/Chaudes-Aigues le **13 septembre**
- **30 ans du club et repas du Samedi 15 Octobre**
- La population de la commune est invitée à un **vin d'honneur** à 10h30 **dimanche 23 octobre** à la salle des fêtes
- Thé dansant du **Dimanche 13 Novembre**



*Club des Vergnes
Brantôme le 14 Juin 2016*



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Second block of faint, illegible text in the middle of the page.

Third block of faint, illegible text, appearing as a separate paragraph.

Fourth block of faint, illegible text, continuing the document's content.

A large, very faint block of text occupying the bottom half of the page, which is mostly illegible.



Club Les Pléiades

En 2016, le club propose des diaporamas et observations suivant la météo du moment et l'actualité astronomique :

Samedi 23 janvier..... Assemblée Générale et galette

Samedi 19 mars..... Diaporama sur le volcanisme dans le système solaire

Lundi 9 mai..... Observation du transit de Mercure en compagnie des enfants de l'école

Samedi 16 juillet..... Diaporama sur la Lune & observation : Lune, Saturne, Mars

Mercredi 27 juillet..... Observation au profit des enfants au centre de loisirs Sioulet-Chavanon

Vendredi 5 août..... NUIT DES ETOILES

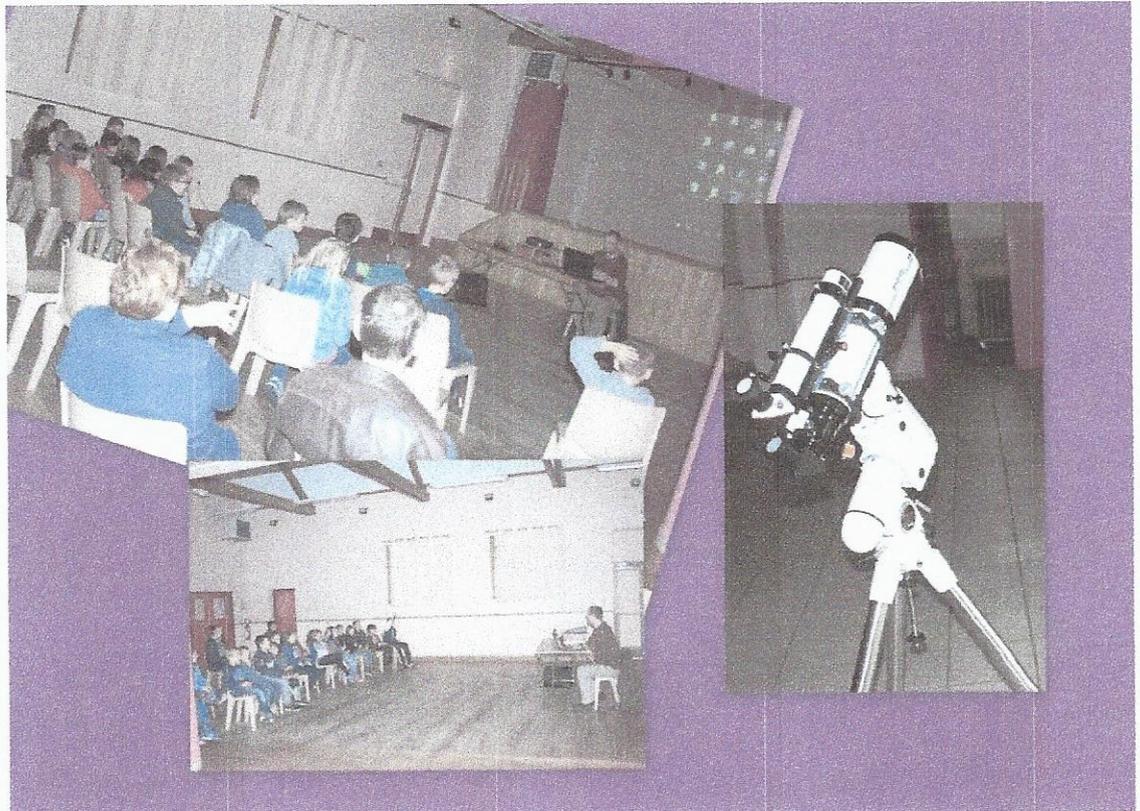
Vendredi 12 août..... Observation à Verneugheol au profit des ados du centre de loisirs

Sioulet-Chavanon

Vendredi 13 août..... Observation à l'étang de Chaux

Samedi 24 septembre.. Conférence/diaporama portant sur Jupiter

Samedi 8 octobre..... Débat/conférence au Café de l'Espace à Flayat



Les Ailes Verneugheoloises

Voici les dernières nouvelles de nos activités aériennes.

L'année 2015 a été une mauvaise année pour nous à cause principalement du mauvais temps et, le pire, c'est que le début de cette année 2016 a démarré de la même manière.

De plus, nous nous sommes rendu compte que depuis plusieurs années, le temps change. Nous avons des journées sans vent et, à présent, le vent est faible le matin jusque vers 10 heures, ensuite le vent forcit avec des rafales puis va retomber à partir de 17 heures. Donc les vols d'initiation (baptêmes) ne se font que les matins et soirs : avis aux amateurs.

Notre région particulièrement appréciée nous vaut la visite de nombreux clubs. A l'Ascension nous avons reçu le club de Usseau (près de Niort) ; ils ont passé 3 jours chez nous. Ils sont venus avec 6 autogires, 4 ULM 3 axes et 14 personnes. Excellente ambiance !.

Grâce aux subventions nous pratiquons un tarif extrêmement bas : pour 30€ venez voir notre commune d'en haut.

Marc Bourrand 06-60-27-20-74

Christian Amadon 06-85-33-32-34

Jean-François Carrazé 06-07-96-20-70



Si le Comité des fêtes de Verneugheol m'était conté...

Il était une fois dans un petit village gaulois un groupe d'habitants animé par la joie de vivre et la volonté de la partager. Cela faisait déjà plusieurs années qu'il sévissait dans cette contrée pour le plus grand plaisir des habitants. Loin de vouloir s'en arrêter là, il s'astreignit cette année encore à faire preuve d'imagination et de nouveauté.

Le programme des festivités débuta par l'organisation d'un frugal repas. Découvert lors d'un périple en terre aveyronnaise, le comité des fêtes eut à cœur de faire découvrir ou redécouvrir : l'Aligot. Malheureusement, ce mets n'eut pas le succès escompté et la festivité fut annulée.

Loin d'être découragé, le petit comité redoubla d'énergie et organisa deux soirées dansantes. Il envoya ses meilleurs crieurs publics à travers la région. Mais là encore, l'affluence ne fut pas au rendez-vous.

Le comité des fêtes ne s'avoua pas pour autant vaincu. Piqué au vif et remotivé par le sang neuf de nouvelles recrues (Dame Camille LEGOUEIX et Pauline BIGOT et Sir Rémi LEGOUEIX)-et le retour de Dame Maëva MIRABEL, le comité voulut faire de la fête patronale du village un moment d'autant plus exceptionnel. Des troubadours nommés « La Dernière Dent de Pépé » animèrent la première journée des festivités. Le lendemain, de preux boulistes vinrent s'affronter sur les terres verneugheoloises. Tout au long de la soirée, le village vibra aux sons des vièles, des pipeaux et des psaltérions et ce, jusqu'aux premières lueurs des rayons du soleil. Galvanisé par l'ambiance de la veille, le comité des fêtes s'affaira aux fourneaux afin de préparer les meilleurs mets pour le peuple venu les apprécier. Des tours ensorcelants réalisés par le mentaliste Mathieu GRANT ponctuèrent cette dernière journée de festivités. C'est, satisfaits du travail accompli et heureux que les membres du comité rentrèrent en leurs demeures le soir venu.

Ainsi s'achève le récit des aventures d'une petite troupe de gaulois sans prétention.

Le Comité des fêtes

PS : Et si toi aussi, Lecteur, tu souhaites faire partie de notre prochaine histoire, n'hésites pas à nous contacter au 06.47.97.40.26

Association des Cavaliers de Fayat

Cette association a pour but de promouvoir les activités équestres et ainsi faire partager notre passion à un grand nombre de personnes.

Afin de récolter des fonds nous organisons chaque année la **Rando'zik**, qui allie randonnée et repas concert, dans le but d'acheter du matériel pédagogique pour les enfants et également proposer des journées gratuites d'initiation, de jeux et de découverte de l'équitation ouvertes à tous !



Nous organisons aussi une fête de Noël, ou nous faisons des jeux toute l'après midi en compagnie de nos amis les chevaux et pour finir cette belle journée nous prenons tous ensemble un bon goûter !



Aux alentours du 20 septembre, nous fêtons le cheval en proposant un petit concours interne à nos cavaliers et des jeux pour les plus petits !
Journée ouverte au public !



L' ensemble du bureau tient vivement à remercier la commune pour son soutien.